

## ARRETE

### Permission de voirie et alternat de circulation Déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la Commune

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les nouvelles demandes présentées en date du 20 Décembre 2022 (demandes d'occupation de voirie pour travaux et demande d'arrêté de police de circulation) par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sise 6 Rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour le déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble de la Commune, en utilisant les ouvrages existants,

Considérant que l'entreprise ERT TECHNOLOGIES ainsi que l'ensemble de ses sous-traitants ont la charge d'exécuter les travaux de tirage et de raccordement pour le compte de LOIRET FIBRE, délégataire du Conseil Départemental du LOIRET (projet LOIRET THD),

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 102/22

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ERT TECHNOLOGIES et l'ensemble de ses sous-traitants sont autorisés à entreprendre les travaux précités, sur l'ensemble de la Commune et devront remettre en l'état, à l'identique, la chaussée à l'issue de ces derniers. Ils devront également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins des travaux précités qui sont susceptibles d'avoir lieu jusqu'au 31 Décembre 2023 :

- la circulation sera alternée manuellement, au droit des travaux,
- le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits et la circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier mobile,
- Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé, si nécessaire.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur et ses sous-traitants, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la Commune.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 22 décembre 2022

Le Maire,  
M. Gervais  
Bassep

